

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à l'ancienne direction du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (le Greffe). Ces états financiers ont été préparés à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Greffe concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

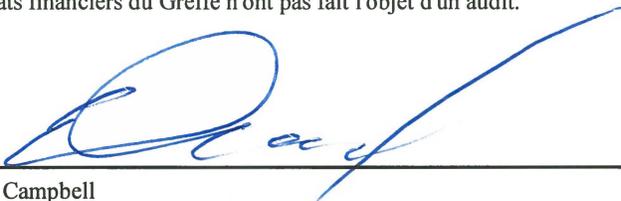
La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Greffe sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Greffe fait l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG) et utilise les résultats de ces audits dans le but d'adhérer à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Un audit des contrôles de base a été effectué en 2012–2013 par le BCG. Le rapport d'audit et le plan d'action de la direction qui y donne suite sont affichés sur le site Web du Greffe, à l'adresse suivante: <http://www.psdpt-tpfd.gc.ca/MenuBottom/DeptReports/OtherReports/OtherReports-fra.html>. Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction connexe seront pris en considération dans le cadre de l'évaluation fondée sur le risque du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour la période du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015, conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'un audit.



Stuart Campbell
Administrateur général et Registraire/Dirigeant principal des finances

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

État de la situation financière (non audité)

Au 31 octobre 2014

(en dollars)

31 octobre 2014

31 mars 2014

Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 5)	161 502	84 805
Indemnités de vacances et congés compensatoires	17 982	13 419
Avantages sociaux futurs (note 6)	50 225	38 475

Total des passifs	229 709	136 699
--------------------------	----------------	----------------

Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	53 399	16 039
Débiteurs et avances (note 7)	121 213	66 128

Total des actifs financiers	174 612	82 167
------------------------------------	----------------	---------------

Dette nette ministérielle	55 097	54 532
----------------------------------	---------------	---------------

Actifs non financiers

Charges payées d'avance	60 375	-
Immobilisations corporelles (note 8)	188 959	246 430

Total des actifs non financiers	249 334	246 430
--	----------------	----------------

Situation financière nette ministérielle	194 237	191 898
---	----------------	----------------

Transfert des opérations suite à une réorganisation gouvernementale (note 2)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Stuart Campbell

Administrateur général et Registraire/Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada

le 4 septembre 2015

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)

(en dollars)	Résultats prévus pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2015	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges			
Services de greffe (note 11)	1 727 569	1 040 276	1 415 718
Total des charges	1 727 569	1 040 276	1 415 718
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement	1 727 569	1 040 276	1 415 718
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		942 336	1 226 863
Variations des montants à recevoir du Trésor		37 360	(7 480)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		88 546	145 490
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)		(25 627)	-
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(2 339)	50 845
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		191 898	242 743
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		194 237	191 898

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(2 339)	50 845
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	3 240	19 020
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(60 711)	(100 615)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(57 471)	(81 595)
Variation due aux charges payées d'avance	60 375	-
Augmentation (diminution) nette de la dette nette ministérielle	565	(30 750)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	54 532	85 282
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	55 097	54 532

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Greffes du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

État des flux de trésorerie (non audité)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	1 040 276	1 415 718
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(60 711)	(100 615)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(88 546)	(145 490)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)	25 627	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation des débiteurs et avances	55 085	15 724
Augmentation des charges payées d'avance	60 375	-
Augmentation des créditeurs et charges à payer	(76 697)	(7 912)
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(4 563)	(1 816)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(11 750)	32 234
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	939 096	1 207 843
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 240	19 020
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	3 240	19 020
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	942 336	1 226 863

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (le Tribunal) est un organisme quasi-judiciaire indépendant constitué par la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, dans le cadre du plan du gouvernement de renforcer la responsabilisation et d'accroître la confiance du public à l'égard de l'intégrité des fonctionnaires. La raison d'être du Tribunal est de protéger les fonctionnaires qui ont signalé un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles. Son mandat consiste à instruire les plaintes de représailles transmises par le commissaire à l'intégrité du secteur public. Le Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (le Greffe) appuie le Tribunal dans l'exécution de son mandat en appuyant la gestion efficace des processus d'audience, notamment en recevant des documents, en traitant des dossiers, en conservant les dossiers du Tribunal, en fournissant du soutien logistique, juridique et stratégique, en fournissant une orientation et de la formation aux membres du Tribunal et en informant les clients quant aux procédures et aux directives du Tribunal.

2. Réorganisation gouvernementale

Dans le *Plan d'action économique 2014*, le gouvernement avait annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regrouperait les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fournirait des services de soutien au Tribunal. Le Tribunal conserverait ses pouvoirs judiciaires, tandis que le Greffe transférerait toutes ses ressources humaines et financières au SCDATA.

La *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014* a reçu la sanction royale le 19 juin 2014. Par conséquent, le SCDATA est entré en vigueur le 1er novembre 2014. Suite à sa création, les actifs nets d'une valeur de 423 946 \$ et les passifs nets d'une valeur de 229 709 \$ du Greffe ont été transférés au SCDATA à cette date.

Les états financiers présentent les résultats des opérations pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, et la situation financière du Greffe au 31 octobre 2014, immédiatement avant le transfert des actifs, des passifs et des engagements vers le SCDATA le 1er novembre 2014. Les renseignements comparatifs de l'exercice terminé le 31 mars 2014 portent sur une période de douze mois.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Greffe ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus la section « Charges » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir au Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Greffe et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Greffe a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(e) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel informatique	4 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Mobilier et matériel	10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

4. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	1 040 276	1 415 718
<i>Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(88 546)	(145 490)
Amortissement des immobilisations corporelles	(60 711)	(100 615)
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(4 563)	(1 816)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(11 750)	32 234
Remboursement de charges des exercices antérieurs	1 295	307
Ajustement des crédettes des exercices précédents	-	10 004
	(164 275)	(205 376)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 240	19 020
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages	25 627	-
Variation des charges payées d'avance	60 375	-
	89 242	19 020
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	965 243	1 229 362

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Autorisations fournies :		
Crédit 1– Dépenses du programme (Crédit 110 en 2013–2014)	878 674	1 745 457
Montants législatifs	96 569	117 642
Total des autorisations fournies	975 243	1 863 099
Moins :		
Autorisations périmées	(10 000)	(633 737)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	965 243	1 229 362

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

5. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du Greffe :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Crédoiteurs – autres ministères et organismes	45 421	25 596
Crédoiteurs – parties externes	30 507	41 533
Total des crédoiteurs	75 928	67 129
Charges à payer	85 574	17 676
Total des crédoiteurs et des charges à payer	161 502	84 805

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficoes sont intégrés aux bénéficoes du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de l'amendement de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Pendant la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, les charges s'élèvent à 66 015 \$ (82 714 \$ en 2013–2014). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1.41 fois (1.6 fois en 2013–2014) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1.39 fois (1.5 fois en 2013–2014) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondeur du régime.

(b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus. Au 31 octobre, les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	38 475	70 709
Charge pour l'exercice	11 750	(20 466)
Prestations versées pendant l'exercice	-	(11 768)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	50 225	38 475

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

7. Débiteurs et avances aux employés

Le tableau ci-dessous donne le détail des débiteurs et avances aux employés :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Débiteurs – autres ministères et organismes	120 913	65 828
Avances aux employés	300	300
Total des débiteurs et avances	121 213	66 128

8. Immobilisations corporelles

Coût	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel informatique	36 869	-	-	36 869
Logiciels informatiques	23 795	-	-	23 795
Mobilier et matériel	64 415	3 240	-	67 655
Améliorations locatives	314 012	-	-	314 012
	439 091	3 240	-	442 331

Amortissement cumulé	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel informatique	14 782	3 524	-	18 306
Logiciels informatiques	9 894	4 627	-	14 521
Mobilier et matériel	14 026	3 757	-	17 783
Améliorations locatives	153 959	48 803	-	202 762
	192 661	60 711	-	253 372

Valeur comptable nette	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)		
Matériel informatique	22 087	18 563
Logiciels informatiques	13 901	9 274
Mobilier et matériel	50 389	49 872
Améliorations locatives	160 053	111 250
	246 430	188 959

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. En outre, au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Installations	47 610	80 886
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	40 936	64 604
Total	88 546	145 490

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacé de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournit gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Greffe.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges – autres ministères et organismes	269 200	322 406

Les charges inscrites à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrites à la section (a).

10. Transferts des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014-2015. Par conséquent, un paiement ponctuel a été versé aux employés et sera recouvré des employés à l'avenir. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie et permet également de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges du Greffe. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par le Greffe. Avant le 31 octobre 2014, ces paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

11. Information sectorielle

Le Greffe a obtenu une exemption de rapporter séparément les charges de ses services internes. Par conséquent, le tableau qui suit présente les charges engagées par principaux articles de dépense. Voici les résultats :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges		
Salaires et avantages sociaux des employés	643 493	928 734
Services professionnels et spéciaux	174 644	171 192
Amortissement des immobilisations corporelles	60 711	100 615
Location	47 781	83 086
Installations	47 610	80 886
Fournitures et approvisionnements	35 061	31 200
Transports et télécommunications	26 740	15 729
Information	4 221	4 276
Autre	15	-
Total des charges	1 040 276	1 415 718